



Les fumeurs à l'hôpital

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Mon père a été hospitalisé à l'hôpital Ste Marguerite à Marseille en mai 2006 pour une grave intervention chirurgicale et décèdera le 2 juillet 2006 des suites d'une pneumopathie et ce après un séjour d'un mois en réanimation. Au cours de cette période outre le manque d'hygiène constaté (exemple : manipulations des canules sans gants), nous nous sommes aperçus à plusieurs reprises que le personnel soignant se permettait de fumer, porte ouverte, dans leur salle de repos qui se trouvait à l'intérieur de la réanimation. Excédés par ce manque de respect d'un lieu qui se dit stérile, nous avons signalé le fait à un médecin réanimateur lors de l'entrevue que nous avons tous les jours avec un responsable soignant. Celui-ci nous a répondu sèchement que ceci était l'arbre qui cachait la forêt, donc c'était un détail sans importance et nous a conseillé de nous inquiéter plus particulièrement de l'état de santé de notre père. Pas d'excuses, rien. Cette attitude laxiste et peu adaptée à ce lieu de travail est inadmissible et la réponse donnée inacceptable. Nous souhaitons savoir si nous pouvons porter plainte et si votre association est à même de nous soutenir juridiquement par l'attribution d'un avocat (conditions financières ?). Nous n'avons pas de gros moyens, mais nous souhaiterions intervenir d'une part pour la mémoire de notre père, mais aussi pour tous les autres patients qui doivent continuer à subir ces débordements. Nous allons de notre côté demander le dossier médical de notre père et essayer d'avoir une explication avec l'hôpital qui nous l'espérons ne fera pas cette fois que se défiler en nous culpabilisant, mais prendra ses responsabilités. Je renouvelle également ma demande concernant l'adresse du Ministère de la santé et au moment où l'on parle tant de sanctions contre les fumeurs que Monsieur le Ministre prenne en compte nos récriminations et intervienne sévèrement. Merci d'avance, en particulier si vous pouvez transmettre cette information à Monsieur le Ministre.

Réponse :

- Nous transmettons ces informations au cabinet du Ministre de la santé.
- Notre association peut v- Nous transmettons ces informations au cabinet du Ministre de la santé.
- Notre association peut vous apporter son aide et son soutien, mais elle doit s'assurer au préalable que vous avez gardé des traces écrites de tous les événements que vous décrivez, et notamment des échanges entre l'hôpital et vous.ous apporter son aide et son soutien, mais elle doit s'assurer au préalable que vous avez gardé des traces écrites de tous les événements que vous décrivez, et notamment des échanges entre l'hôpital et vous.